

Exigences posées aux personnes formatrices selon l'article 10 de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale des professionnelles/professionnels du cheval CFC

Dans le domaine spécifique **Soins et services**:

Selon l'article 10 lettre a:

- Les professionnelles/professionnels du cheval CFC de toutes les orientations ou domaines spécifiques, justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent, après l'obtention du diplôme

Professions apparentées selon l'article 10 lettre b:

- Palefrenière/palefrenier, écuyère/écuyer ou cavalière/cavalier de course avec certificat fédéral de capacité dans la formation qu'ils dispensent
- Entraîneur B SWRA
- Entraîneur B IPV CH
- Entraîneur A IPV CH
- Formateur IPV CH

Personnes titulaires d'un diplôme correspondant d'une formation professionnelle supérieure selon l'article 10 lettre c:

- Spécialiste de la filière du cheval avec brevet fédéral
- Écuyère/écuyer (1ère classe) avec brevet fédéral ou examen professionnel
- Experte/expert de la filière du cheval avec diplôme fédéral
- Maîtresse/maître d'équitation avec brevet de maîtrise

Personnes titulaires d'un diplôme correspondant d'une haute école selon l'article 10 lettre d:

- Bachelor of Science en agronomie avec spécialisation en sciences équinaires justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation

Dans le domaine spécifique **Monte classique**:

Selon l'article 10 lettre a:

- Les professionnelles/professionnels du cheval CFC ayant choisi le domaine spécifique de la monte classique, justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent, après l'obtention du diplôme

Professions apparentées selon l'article 10 lettre b:

- Écuyère/écuyer avec brevet fédéral

Personnes titulaires d'un diplôme de formation professionnelle supérieure selon l'article 10 lettre c:

- Spécialiste de la filière du cheval avec brevet fédéral dans les domaines spécifiques soins et services ou monte classique
- Écuyère/écuyer (1ère classe) avec brevet fédéral ou examen professionnel
- Experte/expert de la filière du cheval avec diplôme fédéral
- Maîtresse/maître d'équitation avec brevet de maîtrise

Personnes titulaires d'un diplôme correspondant d'une haute école selon l'article 10 lettre d:

- Bachelor of Science en agronomie avec spécialisation en sciences équinaires justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation

Annexe 1 au plan de formation professionnelle / professionnel du cheval CFC

Exigences posées aux personnes formatrices des professionnelles/professionnels du cheval CFC

Dans le domaine spécifique **Monte western:**

Selon l'article 10 lettre a:

- Les professionnelles/professionnels du cheval CFC ayant choisi le domaine spécifique de la monte western, justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent, après l'obtention du diplôme

Sont considérées comme qualifications professionnelles équivalentes selon l'article 10 lettre b, un CFC et le diplôme suivant:

- Entraîneur B SWRA

Personnes titulaire d'un diplôme correspondant du niveau de la formation professionnelle supérieure selon l'article 10 lettre c:

- Spécialiste de la filière du cheval avec brevet fédéral dans le domaine spécifique de la monte western
- Experte/expert de la filière du cheval avec diplôme fédéral

Personnes titulaires d'un diplôme correspondant d'une haute école selon l'article 10 lettre d:

- Bachelor of Science en agronomie avec spécialisation en sciences équinés justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation

Dans le domaine spécifique **Chevaux d'allures:**

Selon l'article 10 lettre a:

- Les professionnelles/professionnels du cheval CFC ayant choisi le domaine spécifique des chevaux d'allures, justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent, après l'obtention du diplôme

Sont considérées comme qualifications professionnelles équivalentes selon l'article 10 lettre b, un CFC et le diplôme suivant:

- Entraîneur B IPV CH
- Entraîneur A IPV CH
- Formateur IPV CH

Personnes titulaires d'un CFC selon l'article 10 lettre c:

- Spécialiste de la filière du cheval avec brevet fédéral dans le domaine spécifique des chevaux d'allures
- Experte/expert de la filière du cheval avec diplôme fédéral

Personnes titulaires d'un diplôme correspondant d'une haute école selon l'article 10 lettre d:

- Bachelor of Science en agronomie avec spécialisation en sciences équinés justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation

Dans le domaine spécifique **Chevaux de course:**

Selon l'article 10 lettre a:

- Les professionnelles/professionnels du cheval CFC ayant choisi le domaine spécifique des chevaux de course, justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent, après l'obtention du diplôme

Sont considérées comme qualifications professionnelles équivalentes selon l'article 10 lettre b, un CFC et le diplôme suivant:

- Entraîneur professionnel Galop Suisse ou Public Trainer Suisse Trot

Personnes titulaires d'un diplôme correspondant d'une haute école selon l'article 10 lettre d:

- Bachelor of Science en agronomie avec spécialisation en sciences équinés justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation

Annexe 1 au plan de formation professionnelle / professionnel du cheval CFC

Exigences posées aux personnes formatrices des professionnelles/professionnels du cheval CFC

Dans le domaine spécifique **Attelage**:

Selon l'article 10 lettre a:

- Les professionnelles/professionnels du cheval CFC ayant choisi le domaine spécifique de l'attelage, justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent, après l'obtention du diplôme

Personnes titulaire d'un diplôme correspondant du niveau de la formation professionnelle supérieure selon l'article 10 lettre c:

- Spécialiste de la filière du cheval avec brevet fédéral dans le domaine spécifique de l'attelage
- Experte/expert de la filière du cheval avec diplôme fédéral

Personnes titulaires d'un diplôme correspondant d'une haute école selon l'article 10 lettre d:

- Bachelor of Science en agronomie avec spécialisation en sciences équines justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation